



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 4 juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Philippe EGREMONTE (ayant donné pouvoir à François Aubin), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Marc Maigné) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

**Etaient absents :**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Jean-Paul Beauvais comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 04/07/2018	<b>Service :</b> Direction générale des services - finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/38</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> budget 2018 : décision modificative n° 3	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 20 de la section d'investissement (article 2051/020) afin de couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'un logiciel métier,

Considérant que les crédits sont pris sur le chapitre 21,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 3,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve la décision modificative budgétaire n° 3** suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
021/2183/020 – matériel de bureau et matériel informatique	- 400 €		
020/2051/020 – concession et droits similaires	400 €		
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

C.M 04/07/2018	<b>Service</b> : Direction générale des services – ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/39</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 11 juin 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les changements de situations des agents,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :**

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018						
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<b>Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		1		1	Suppression d'un poste suite à départ à la retraite
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	10	3	1	1	10	Suppression par transformation d'un poste d'AT en poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl suite à réussite à concours Création d'un poste par transformation d'un poste de non titulaire sur emploi non permanent d'agent d'entretien du domaine public "emploi d'avenir"
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	2	1		13	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint d'animation suite à départ à la retraite
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		1		5	Suppression par transformation d'un poste en poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne 2018
Agent de maîtrise	0			1	1	Création par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe suite à promotion interne 2018
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint animation	3			2	5	Création par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe suite à départ retraite et mobilité interne Création par transformation d'un poste de non titulaire sur emploi non permanent d'animateur "emploi d'avenir" suite à transfert d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe en mobilité interne

FILIERE SOCIALE						
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	0			1	1	Création par transformation d'un poste d'adjoint technique suite à réussite à concours
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>Suppression d'un poste Création de deux postes</b>
TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<b>Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>						
Animateur (CDD 3 ans emploi avenir)	5		1		4	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint d'animation titulaire
Agent d'entretien du DP (CDD 3 ans emploi avenir)	2		1		1	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint technique titulaire
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>		<b>2</b>		<b>5</b>	<b>Suppression de deux postes budgétaires</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>41</b>	<b>Suppression d'un poste</b>

C.M 04/07/2018	<b>Service</b> : Direction générale des services – Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/40</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Détermination du nombre de représentants du personnel aux élections professionnelles du 6 décembre 2018	Henri Lambert

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 portant modification du décret du 30 mai 1985,

Vu la délibération n° 2014-62 du 2 juillet 2014 instituant le paritarisme au sein du comité technique entre représentants de la commune et représentants du personnels,

Vu la délibération n° 2014/63 du 2 juillet 2014 créant un comité technique commun entre la commune et le CCAS,

Vu la délibération n° 2014/64 du 2 juillet 2014 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique,

Considérant le renouvellement partiel du comité technique et la tenue des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel le 6 décembre prochain pour,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents et qu'en conséquence le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre 3 et 5 titulaires (et autant de suppléants),

Appelé à délibérer sur le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**

C.M 04/07/2018	<b>Service</b> : Urbanisme et voiries	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/41</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Travaux de restructuration du réseau de distribution publique d'électricité : conventions de servitudes avec Enedis	François Aubin

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de restructuration du réseau de distribution publique d'électricité menés par la société Enedis et relatif à la construction d'un poste source sur la commune de St Xandre,

Considérant qu'au titre de ces travaux, la société Atlantic Ingénierie a été mandatée par Enedis pour des travaux d'enfouissement du réseau haute tension,

Considérant que deux câbles haute tension souterrains vont être installés sur le territoire de la commune de Nieul-sur-Mer au lieu-dit « le pas du loup » ainsi que sur le Payaud,

Considérant la nécessité d'établir à ce titre une convention de servitudes,

Appelé à délibérer sur les conventions donnant droit à Enedis de réaliser tous travaux et aménagements nécessaires à la construction de l'ouvrage et à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Prend acte de la construction d'un poste source sur la commune de St Xandre et des travaux de restructuration du réseau de distribution publique d'électricité et à ce titre autorise le maire à signer les conventions de servitudes pour le passage des câbles haute tension souterrains sur Le Payaud et au lieu-dit « le pas du loup ».**

C.M 04/07/2018	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2018/42</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Protection fonctionnelle du maire	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-34,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2011 (CE, sect. 8 juin 2011, req.n°312700) consacrant le droit à la protection fonctionnelle des élus,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 20 décembre 2012 (CAA Versailles, 20 décembre 2012, n° 11VE02556) jugeant que « le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur une demande de protection »,

Considérant le contentieux en cours suite à la cession du golf de la Prée impliquant le maire de la commune,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle à l'égard des élus,

Appelé à délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle au maire de la commune,

Après en avoir délibéré

**A la majorité** (23 voix pour – 0 contre – 5 abstention (MMmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

**Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Henri Lambert, maire,**

Accepte de prendre en charge sur le budget communal les honoraires d'avocat et les frais engagés par lui dans le cadre de la procédure et pour la défense de ses intérêts,

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Jean-Paul Beauvais

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	<i>Secrétaire de séance</i>
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	